

DELIBERATION N° 95/05-15 - RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE

*Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la réalisation d'un recensement complémentaire pourrait être envisagée à l'automne prochain, compte-tenu des conditions d'homologation désormais remplies.*

*En effet, les 15 % minimum d'augmentation de la population par rapport au chiffre de Mars 1990 sont atteints depuis peu.*

*Il propose de répondre par l'affirmative à la requête de l'INSEE, et de donner l'accord de la Ville de LUDRES pour présenter sa demande avant le 1er Juin 1995.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- de donner son accord pour réaliser un recensement complémentaire en Octobre 1995,*
- d'inscrire les crédits au budget en cours.*